

ATTESTATION Exactitude du signal ALS162

Le temps légal en France métropolitaine est défini par le décret n° 2017-292 du 6 mars 2017. Il est réalisé par le LNE-SYRTE (Laboratoire national de métrologie et d'essais – Systèmes de référence temps espace), à l'Observatoire de Paris, à partir de UTC(OP), représentation physique de l'UTC. Le SYRTE, de l'Observatoire de Paris, laboratoire désigné par le LNE pour la métrologie Temps-Fréquence, a la responsabilité de réaliser le temps légal et de le mettre à disposition des utilisateurs. Le SYRTE diffuse mensuellement le bulletin H regroupant les principaux résultats de mesure.

Le temps codé diffusé par l'émetteur d'Allouis ALS162 (162 kHz), est l'un des moyens de mise à disposition du temps légal en France métropolitaine, mis en œuvre par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences), France horlogerie – Industrie du temps et des microtechniques et le LNE-SYRTE. Le LNE-SYRTE vérifie l'exactitude du temps codé de l'émetteur d'Allouis ALS162 avec une incertitude de l'ordre de 1 ms.

Ce niveau d'exactitude en temps est accessible à un utilisateur du temps codé ALS162 sous réserve de

- la prise en compte du retard de propagation entre l'émetteur et le récepteur
- la prise en compte du retard interne du récepteur
- l'application d'un protocole de mesure adéquat
- la vérification de l'intégrité du signal à la réception

Le temps codé ALS162 peut être utilisé pour faire des mesures d'intervalles de temps (ou de fréquence). Dans ce cas, la valeur moyenne des retards de propagation ainsi que le retard du récepteur n'interviennent plus et l'incertitude de mesure peut être réduite, sous réserve d'utilisation d'instruments et d'un protocole de mesure adéquats.

Sébastien Bize
Directeur du LNE-SYRTE
Le 27 Mai 2019

